

Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2026-07

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 habilitant notamment le directeur à fixer les prix de vente des biens de l'Etablissement ;
VU la convention de portage foncier entre la Commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 19/09/2023 ;
VU l'acte d'acquisition du bien par l'EPFLI Foncier Cœur de France, en date du 04/10/2023 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 12/02/2026 ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE en date du 06/02/2026 approuvant l'acquisition des biens ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de céder à la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45), les biens immobiliers sis à 137 AV LOUIS JOSEPH SOULAS, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Cadastre	Lieudit	Contenance m ²
BK0240	AV LOUIS JOSEPH SOULAS	470 m ²
BK0345	L ARDOISE	54 m ²
BK0379	137 AV LOUIS JOSEPH SOULAS	107 m ²

Et à titre indivis un passage commun de deux mètres le long de la parcelle cadastrée section BK numéro 239 appartenant à la Commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, allant du Sud au Nord, et faisant

Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2026-07

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

retour d'équerre à l'Est, destiné à aller de l'avenue Louis-Joseph Soulas à la cour située derrière la maison d'habitation. Ledit passage commun figurant ainsi au cadastre :

Cadastre	Lieudit	Contenance en m ²
BK0238	AV LOUIS JOSEPH SOULAS	46 m ²

FIXE le prix de cession à 203.000,00 EUROS € HT (DEUX CENT TROIS MILLE EUROS) et 1.737,50 € de TVA sur marge (MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) soit un prix de cession global de 204.737,50 € TTC (DEUX CENT QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 09/03/2026

Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2026-07

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.